

ST N°25/118

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT SUR LE PLATEAU D'EVOLUTION MADELEINE VERNET  
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION MUSICALE LE 17 MAI 2025**

**Le Maire d'Épône,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la route, et notamment ses articles L325-1 et suivants, R. 417-9, R. 417-10 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022\_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

**Considérant** que la Ville d'Épône organise un concert dans le Parc du Château, le 17 mai 2025 de 08 H 00 à 00 H 00 ;

**Considérant** qu'un parking sera créé dans l'enceinte du plateau d'évolution de l'école Madeleine Vernet situé, « rue Hérault de Sechelles 78680 EPONE »;

**Considérant** que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et des véhicules pendant toute la durée de la manifestation afin d'éviter tout risque d'accident.

**ARRETE**

**Article 1** : Le samedi 17 mai 2025, de 08 H 00 à 00 H 00, le stationnement dans l'enceinte du plateau d'évolution sera réservé aux participants du concert.

**Article 2** : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.  
Le présent arrêté sera affiché sur le site.

**Article 4** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SDIS 78,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Épône,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Épône, le 15/05/2025

EPONE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
Affiché/Publié le **16 MAI 2025**  
Et Notifié le **16 MAI 2025**

Ivica JOVIC



Maire d'Épône



Ivica JOVIC



Maire d'Épône

